



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
PÊCHE ET PROTECTION
DU MILIEU AQUATIQUE

Fédération de Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Newsletter n°13 - Pêchez en Anjou
Décembre 2025

2026

Cartes de pêche 2026



Offrez la carte de pêche 2026 et faites plaisir à vos proches ! La vente des nouvelles cartes a débuté ce mercredi 17 décembre 2025 dans toute la France.

Vous pouvez l'obtenir facilement auprès de nos dépositaires ou directement depuis chez vous sur le site www.cartedepeche.fr. Ne tardez pas, la saison 2026 n'attend pas !

Profitez pour vous rendre chez un de nos dépositaires pour récupérer un plan réglementation 2026.

Voici les tarifs des différentes cartes de pêche en 2026 :

- ▶ Carte « Interfédérale » : 114 euros
- ▶ Carte « Personne majeure » : 87 euros
- ▶ Carte « Découverte femme » : 42 euros
- ▶ Carte « Personne mineure » : 27 euros
- ▶ Carte « Découverte -12 ans » : 8 euros
- ▶ Carte « Hebdomadaire » : 36,50 euros
- ▶ Carte « Journalière » : 12 euros

Ne perdez pas le fil !
**Votre carte
de pêche 2026**
Disponible dès le
MER. 17 Décembre

Rendez-vous sur
cartedepeche.fr
Et auprès des distributeurs agréés

**GÉNÉRATION
PÊCHE**

Découvrez l'Étang de la Thielle à Montreuil-sur-Loir

Situé au cœur de Montreuil-sur-Loir, l'étang de la Thielle s'étend sur plus de 16 hectares et offre un cadre naturel idéal pour les amoureux de la pêche et de la nature. Jouxant l'étang des Bretonnières, ce plan d'eau appartient à la commune et a été classé en seconde catégorie. Après plusieurs mois d'échanges entre la mairie, l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique Aux Pêcheurs d'Angers Loir et la Fédération, la pêche est maintenant possible sur ce plan d'eau.

La gestion de l'étang a été confiée à l'AAPPMA. Pour garantir un équilibre écologique et la pérennité du loisir pêche sur ce site, une réglementation spécifique s'applique (voir ci-dessous).

Amis pêcheurs et promeneurs, merci de préserver ce site, classé en Espace Naturel Sensible, en laissant les lieux propres et en respectant les consignes. Votre vigilance contribue à la beauté et à la pérennité de ce parcours naturel.

Réglementation du plan d'eau :

- ▶ Être détenteur d'une carte de pêche auprès d'une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.
- ▶ Plan d'eau classé en seconde catégorie.

- ▶ Pêche autorisée du 1^{er} janvier au dernier dimanche de janvier et du 1^{er} juin au 31 décembre.
- ▶ Pêche autorisée que sur un secteur limité (voir panneau informatif sur place).
- ▶ 4 lignes autorisées maximum par pêcheur (suivant les droits de votre carte de pêche).
- ▶ Remise obligatoire de l'ensemble des poissons (sauf les espèces susceptibles de créer un déséquilibre). Bourriches interdites.
- ▶ Pêche à l'aide de vifs interdite.
- ▶ Pêche de nuit interdite.
- ▶ Pêche en embarcation ou en float tube interdite.
- ▶ Pêche avec hameçon sans ardilhon obligatoire.

Des panneaux informatifs seront très prochainement posés par la Fédération, l'AAPPMA et la mairie afin d'informer de la réglementation.

Pour toute question, contactez la Fédération de Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique au 02 41 87 57 09.

Pêche d'un étang de la pisciculture de la Fédération

Le lundi 15 décembre, les salariés de la Fédération de Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ont procédé à la pêche d'un des plans d'eau de sa pisciculture. Cet étang, qui n'avait pas été pêché depuis 2021, avait particulièrement souffert de la sécheresse de l'été 2022.

Après un abaissement du niveau d'eau, un sennage a été réalisé pour récupérer les poissons présents. Une partie des poissons a été laissée dans l'étang afin de relancer immédiatement la production piscicole. Le résultat de cette pêche est très satisfaisant au regard de la superficie de l'étang.

Bilan :

Après tri et stockage dans les bassins de la pisciculture, les poissons récupérés ont permis différents empoissonnements sur les plans d'eau de la Fédération et de ses associations agréées (AAPPMA).

- ▶ 350 kg de gardons
- ▶ 140 kg de brochets de 3 étés ou plus
- ▶ 60 kg de brochets d'un ou deux étés
- ▶ 50 kg de carpes
- ▶ 25 kg de perches (principalement des poissons d'1 ou 2 étés)

Une grande partie des brochets a été conservée pour servir de géniteurs. Ils sont actuellement stockés dans un plan d'eau de la Fédération et seront utilisés pour alimenter les bassins de reproduction de la Maison Pêche Nature ou différentes frayères

naturelles du département.

Les autres poissons récupérés ont été répartis sur plusieurs plans d'eau afin de soutenir les populations piscicoles :

- ▶ 120 kg de poissons blancs, jeunes brochets et quelques carpes dans l'étang Neuf à Brain-sur-Longuenée
- ▶ Gardons, jeunes brochets, perches et carpes dans l'étang de Passavant-sur-Layon (propriété de la Fédération, géré avec l'AAPPMA La Gaule Nueillaise).
- ▶ 40 kg de gardons et quelques jeunes brochets dans le plan d'eau du Parc André Deslibes à Saint-Sylvain-d'Anjou (AAPPMA Aux Pêcheurs d'Angers Loir).
- ▶ 40 kg de gardons répartis dans les plans d'eau de La Poitevine et de La Coudraie à Jallais (AAPPMA Les Vandoises de l'Èvre).
- ▶ 50 kg de gardons dans le plan d'eau de Chemellier (AAPPMA La Perche Trélazéenne).

Le reste des poissons blancs a été mis en stockage dans un plan d'eau de la Fédération, qui sera vidangé au cours du mois de janvier.

Ces actions viennent compléter les efforts menés par les AAPPMA sur leurs parcours respectifs pour maintenir et développer les populations piscicoles dans le département.

Bienvenue Étang de la Thielle

Commune de Montreuil-sur-Loir

Pêche 2^e Catégorie

CARTE de PÊCHE OBLIGATOIRE

Pêche de nuit interdite

Pêche avec hameçon sans ardilhon obligatoire

REMISE À L'EAU DES POISSONS OBLIGATOIRE

Quels poissons ?

Remise à l'eau obligatoire des poissons (sauf les espèces susceptibles de créer un déséquilibre biologique).

 **Gardon**

 **Rotengle**

 **Carpe**

 **Brochet**

Situé sur la commune de Montreuil-sur-Loir, l'étang de la Thielle appartient à la commune. Jouxant l'étang des Bretonnières, ce plan d'eau s'étend sur plus de 16 hectares et est classé en seconde catégorie.

La gestion de ces étangs a été confiée à l'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique Aux Pêcheurs d'Angers Loir. Attention : une réglementation spécifique s'applique à ce site. La pêche n'est autorisée que dans une zone délimitée (voir plan) et tous les poissons doivent être remis à l'eau, à l'exception des espèces susceptibles de créer un déséquilibre biologique.

Amis pêcheurs et promeneurs, merci de respecter les lieux et de les laisser propres afin de préserver ce parcours et d'assurer la pérennité de notre loisir.

Réglementation de la pêche

- Être détenteur d'une carte de pêche auprès d'une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.
- Plan d'eau classé en seconde catégorie.
- Pêche autorisée du 1^{er} janvier au dernier dimanche de janvier et du 1^{er} juin au 31 décembre.
- 4 lignes autorisées maximum par pêcheur (suivant les droits de votre carte de pêche).
- Remise obligatoire de l'ensemble des poissons (sauf les espèces susceptibles de créer un déséquilibre). Bourriches interdites.
- Pêche à l'aide de vifs interdite.
- Pêche de nuit interdite.
- Pêche en embarcation ou en float tube interdite.
- Pêche avec hameçon sans ardilhon obligatoire.

Pour pratiquer la pêche, vous devez être muni(e) d'une carte de pêche. Vous pouvez vous la procurer chez un vendeur dépositaire ou sur www.cartedepeche.fr.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter la Fédération de Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique au 02 41 87 57 09 ou consulter le site Internet www.fedepêche49.fr.



LÉGENDE

- Parking
- Table de pique-nique
- Abri
- Toilettes
- Zone de pêche autorisée







Programme des conférences pêche 2026



La Fédération de Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique propose un nouveau programme de conférences qui se dérouleront en ce début de premier trimestre 2026.

Elle se dérouleront sur le site pédagogique de la Maison Pêche Nature à Brissac-Quincé (à côté du siège de la Fédération).

Les conférences sont gratuites et sont ouvertes à tous (porteurs ou non d'une carte de pêche).

Les conférences se termineront par un verre de l'amitié afin de partager un moment d'échanges entre les participants et les intervenants.

Le nombre de places étant limité, il est vivement conseillé de réserver en ligne votre place sur www.fedepeche9.fr (rubrique «Partager, apprendre et se perfectionner à la pêche»).

Découvrez le programme ci-dessous :

- **Vendredi 16 janvier 2026 à 18h30** - conférence autour de la pêche du black-bass avec Tanguy MARLIN - chef de profuit chez Sert-Sakura.

- **Jedi 5 mars 2026 à 19h00** - conférence autour de la pêche des percidés (sandres et perches) avec Tom COUCHOUD - conseiller technique chez Ultimate Fishing.



avec
Tanguy MARLIN

LA PÊCHE DU BLACK-BASS

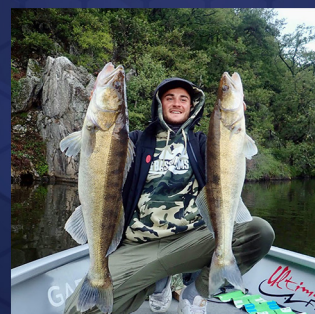
Une immersion dans l'art de pêcher le black-bass : comportements, matériel, animations et astuces de terrain pour rechercher ce prédateur.

Vendredi 16 janvier
à 18H30

LA PÊCHE DES PERCIDÉS

Comprendre, localiser et décider les sandres et les perches : Tom partage son expertise pour optimiser vos sessions.

Jedi 5 mars
à 19H00



avec
Tom COUCHOUD

Assemblées générales

Assemblées Générales des AAPPMA 2026 : c'est le moment de vous exprimer !



Au cours du premier trimestre 2026, les AAPPMA organiseront leurs Assemblées Générales Ordinaires. Ces rencontres sont l'occasion de dresser le bilan de l'année écoulée, de présenter les projets à venir et d'échanger sur de nombreux sujets avec les adhérents.

Tout pêcheur titulaire d'une carte de pêche est membre d'une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA). Cette adhésion vous permet également de participer à l'Assemblée Générale de votre association, afin

de partager vos idées et contribuer au développement de notre passion commune.

Lors de ces réunions, les projets réalisés au cours de l'année précédente seront présentés, ainsi que ceux prévus pour l'année à venir.

Pour connaître les dates et lieux des différentes Assemblées Générales, consultez le calendrier sur www.fedepeche49.fr ou contactez directement votre AAPPMA.



Fédération de Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

1280 rue de la Gachetière

Lieu-dit Montayer - Brissac-Quincé

49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE



02 41 87 57 09 - ✉ secretariat@fedepeche49.fr



www.fedepeche49.fr

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
PÊCHE ET PROTECTION
DU MILIEU AQUATIQUE



Retrouvez-nous aussi sur...

